FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DEPARTEMENT COMPETITION
POLE SPORT AUTOMOBILE
AD / CD
01 44 30 28 65

Paris, le 23 février 2026

ASA DU CIRCUIT FELIX GUCHARD
400 chemin Robespierre
Les Oranges
Ste Anne
97437 ST BENOIT

Monsieur le Président,

OBJET : **Run 200**

DATE : **7 au 8 mars 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 23 février 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

175

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et Championnats

Copie : Ligue du Sport Automobile Réunion.

[1] ***Rappels particuliers :***

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
EPREUVE D'ACCELERATION

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 175
DATE : 23/02/2026

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Epreuves d'Accélération FFSA

PROGRAMME

Parution du règlement 9 fevrier 2026
Ouverture des engagements 9 fevrier 2026
Publication de la liste des engagés 7 mars 2026
Vérifications administratives et techniques de samedi 7 mars à 14h au Circuit Felix Guichard
Briefing le 8 mars 206 à 8h30 au circuit
Essais libres et essais qualificatifs de 9 h à 12h
Eliminatoires et finales de 14 h à 17h
Affichage des résultats une 1/2 heure après le dernier run à 17h30 au circuit
Remise des prix à 18h au circuit

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Felix Guichard
Organise le *8 Mars 2026*
Une épreuve d'accélération régionale dénommée : Run 200 CFG - Mars
en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique.

Comité d'organisation

Président Felix Guichard
Membres
Audrey Guichard
Davina Chane
Morgane Dary
Guillaume Dijoux
Secrétariat de l'épreuve 400 chemin Robespierre 97437 Sainte Anne
Téléphone 0262040253
E-mail contact@cfg.re
Permanence de l'épreuve 400 chemin Robespierre -97437 Sainte Anne – Circuit Felix Guichard – du mardi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 17h
Nom : ASA Circuit Felix Guichard
Adresse : 400 Chemin Robespierre 97437 Sainte Anne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue **Sport Automobile Réunion** sous le numéro **2026 - 1911 - 01** en date du 17 décembre et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n°..... en date du

Organisateur technique

Nom : ASA Circuit Felix Guichard.....

Adresse :

400 chemin Robespierre 97437 Sainte Anne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Directeurs de Course Cedric Chane Licence 164187
Commissaire technique Responsable Emmanuelle Revelin Licence 189727
Commissaire technique Isaline Labelle Licence 350424
Relations concurrent Felix Guichard Licence 203312
Chronométreur Gilles BOYER Licence 326361
Commissaire :
Licence 396786 : VITRY-LEBON MAXIME
Licence 371934 : FELICITE CLOANE
Licence 236679 : CODY Kenny
Licence 216443 : BERTILLE Loïc
Médecin de l'épreuve Docteur VIEL

1.2P. HORAIRES

Vérifications administratives et techniques le samedi 7 Mars 2026 de 14h à.18h
Briefing au circuit Felix Guichard le 8 mars 2026 de 8h30 à 12h
Essais libres et qualificatifs le 8 mars 2026 de 9h à 12h
Eliminatoires et finales le 8 mars 2026 de 14h à 17h

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir article R 331 30 et A 331.32 du Code du Sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. LICENCES

Voir Guide Licences

3.2P. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements seront reçues jusqu'au 7 mars 2026 à l'adresse suivante 400 chemin Robespierre 97437 Sainte Anne

Le montant des droits d'engagement est fixé à 50€

Le nombre d'engagés est limité à 100 la sélection sera faite par ordre de réception, sur les dossiers complets et accompagnés du droit d'engagement.

Le nombre maximum de pilotes qualifiés dans une catégorie ou pool sera de 16

ARTICLE 4P. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

Liste des catégories admises sur l'épreuve :

La catégorie de véhicule autorisé à participer doit être conforme à la réglementation ET SPORTMAN

La préparation des véhicules devra être conforme au règlement technique de la catégorie correspondante.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Application des Prescriptions Générales FFSA
Publicité obligatoire (non rachetable) : 50€
Publicité facultative : 100€

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le parcours sera conforme aux RTS selon la piste type N°11 B rectiligne et au temps min de 7.35 au 200m.

La piste mesure 409.16 mètres de longueur pour une largeur de 18 mètres.
La distance de course est de 201,16 mètres (1/8 de mile).
La distance de freinage et de décélération est de 201.16 mètres.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DES EPREUVES

7.5.1P. La formule "drag race" s'appliquera aux catégories.

7.5.2P. La grille sportsman sera appliquée pour les éliminatoires.

7.5.3P. Les qualifications s'effectueront sur plusieurs runs et le meilleur temps sera retenu (les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de concurrents qualifiés par catégories, suivant le nombre d'inscrits et le temps disponible).

7.5.4P. Les exæquo seront départagés par leurs seconds temps.

7.5.5P. Seront sélectionnés pour les finales, les concurrents ayant effectué les meilleurs temps suivant les catégories.

7.5.6P. Le retour se fera par la voie dédié et à allure réduite

ARTICLE 8P. RECLAMATION / APPEL

Conforme au règlement standard.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Il sera établi un classement par catégories.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. La remise des prix aura lieu le 8 mars 2026 à 18h au Circuit Felix Guichard
Dans la mesure où le début de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les pilotes classés qui n'y participeraient pas, perdront le bénéfice de leur prix.

ARTICLE 11P. RESPONSABILITE

Par le fait de son inscription tout conducteur prenant part à une épreuve d'accélération adhère sans restriction au règlement sportif, au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique de la discipline.

En régional

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Directeur de Course.